

Objet : Avenant de prolongation à la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Pays de L'Aigle

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-2, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10, L5211-17

Vu la décision n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue ayant pour objet la perception d'une recette pour la Communauté de Communes,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ville de L'Aigle et Communauté de Communes des Pays de L'Aigle signée le 25 mai 2021,

Vu la décision du Président n° 2022-04-15-104 du 15 avril 2022 approuvant les termes de la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain entre le Département de l'Orne, la ville de L'Aigle et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu la décision du Président n° 2023-05-09-125 du 09 mai 2023 approuvant l'avenant à la convention convention-cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain prolongeant sa durée jusqu'au 15 mars 2024

Considérant l'état d'avancement des projets, il y a lieu de prolonger ladite convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Pays de L'Aigle prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : de signer ledit avenant, ci-annexé.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 18 AVRIL 2024

Acte reçu en préfecture le / 7 MAI 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire / 7 MAI 2024

**Le Président
Jean SELLIER**

